Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/04/2025
ID : 026-200091718-20250328-DCS_2025_002-BF

Délibération n°2025-002

Date de convocation : 14/03/2025

Membres en exercice : 32

Présents : 21

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 10/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 28 mars à neuf heures, le Conseil Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents : 22
Communauté de communes Pays d'Orange en Provence (6) : ARGENSON Jonathan, BEYNEIX Céline, BISCARRAT Louis, MARQUESTAUT Pierre, MARQUOT Xavier, REYNIER DUVAL Christophe,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (5) : AURIACH Hervé, CROZET Pascal, GABRIEL Marc, MEUNIER Annie, ROTICCI Roland,
Communauté de communes Vaison Ventoux (2) : FRITSCH Chantal, MICHEL Marie-Claire,
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : VEILLY Daniel,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (6) : CHAMBON Claude, DAYRE Thierry, DESSALES Jean-Luc, GREGOIRE Jean-Luc, PEZ Gérard, SALIN Olivier,
Communauté de communes du Diois (0) :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (2) : MORENO Juan, TARDY Lionel

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 8
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (6) : ANDRES Valérie donne pouvoir à ARGENSON Jonathan, BOUYER Michel donne pouvoir à MARQUOT Xavier, GALMARD Marie Thérèse donne pouvoir à BEYNEIX Céline, GELEDAN Marc donne pouvoir à MARQUESTAUT Pierre, ESPINOSA Jean-Antoine donne pouvoir à REYNIER DUVAL Christophe, RICOU Florian donne pouvoir à BISCARRAT Louis,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : GARIN Maryannick donne pouvoir à VEILLY Daniel,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (0) :
Communauté de communes du Diois (1) : MOLERUS Christian donne pouvoir à M. Lionel TARDY,
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Excusés / Absents : 3
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (0) :
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : CHAREYRE Laurent, GIREN Didier,
Communauté de communes du Diois (1) : BAUDIN Pascal,
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Secrétaire de Séance : CROZET Pascal

2025-002 : FINANCE : OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
RAPPORTEUR : M. Xavier MARQUOT

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/04/2025
ID : 026-200091718-20250328-DCS_2025_002-BF

Sur proposition du bureau syndical en date du 14 mars 2025, le Président de séance présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et le comptable public.

Il convient que le comité syndical délibère.

LE CONSEIL SYNDICAL

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU la délibération n°2024-001 en date du 1er mars 2024 actant le Débat d'Orientations Budgétaires au titre du budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°2024-007 du 29 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

VU le certificat administratif en date du 1er décembre 2024 sollicitant le comptable du SGC de Nyons concernant l'adoption du Compte Financier Unique dès le 1er janvier 2025 (comptes 2024) ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de M. MARQUOT Xavier ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/04/2025
ID : 026-200091718-20250328-DCS_2025_002-BF

CONSIDERANT le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 662 559.15 €	965 216.22 €	2 627 775.37 €
	Recettes réalisées	539 361.19 €	934 070.54 €	1 473 431.73 €
	Restes à réaliser	326 030.00 €	0.00 €	326 030.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 135 536.82 €	1 622 977.31 €	3 758 514.13 €
	Dépenses réalisées	532 618.96 €	511 569.08 €	1 044 188.04 €
	Restes à réaliser	1 243 205.46 €	0.00 €	1 243 205.46 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	6 742.23 €	422 501.46 €	429 243.69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	472 977.67 €	657 761.09 €	1 130 738.76 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	479 719.90 €	1 080 262.55 €	1 559 982.45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 917 175.46 €	0.00 €	- 917 175.46 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 437 455.56 €	1 080 262.55 €	642 806.99 €

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Pascal CROZET

Le Président de séance,
Xavier MARQUOT

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES